

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

Mme Guittet, M. Juanico, Mme Romagnan, M. Premat, M. Boudié, Mme Laclais,
M. Philippe Baumel, Mme Le Dain, M. Le Roch, Mme Martinel, Mme Bouziane-Laroussi,
M. Hammadi, M. Bui, Mme Gourjade, M. Cherki, Mme Récalde, Mme Chabanne, M. Buisine,
Mme Dessus, M. Aylagas, M. Marsac, Mme Alaux et M. Mennucci

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après les mots :

« l'acquisition »,

insérer les mots :

« , dans un niveau adapté à son projet personnel et professionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à réformer le contrat d'accueil et d'intégration en introduisant la notion de contrat personnalisé.

Dans le cadre de la formation linguistique, il est proposé de préciser que le niveau d'acquisition de la langue française doit répondre de manière adaptée au projet personnel et professionnel de l'étranger.